



DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 1 – RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SESSION MAI 2026

Durée de l'épreuve : 1 heure - Coefficient : 1

DEC MAI 2026-E1

Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes

Le sujet comporte 3 pages, numérotées de 1/3 à 3/3.

Aucun matériel ni documentation n'est autorisé.

Le sujet se présente sous la forme de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre du sujet. Les questions d'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions de commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20. Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Questions portant sur l'expertise comptable

20 points

1. Devant quelle instance, un expert-comptable prête-t-il serment ?
2. Citez quatre peines disciplinaires applicables par la chambre régionale de discipline à l'exclusion des sanctions spécifiques à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
3. Que doit faire l'expert-comptable qui relève des faits délictueux sur un dossier ?
4. Citez quatre activités d'exercice interdites aux experts-comptables.
5. Un expert-comptable envisage d'exercer son activité au sein d'une société. Quelles formes de sociétés sont interdites ?
6. En cas de remplacement de l'expert-comptable, quelle procédure doit suivre le nouvel expert-comptable à l'égard de son prédécesseur avant d'accepter la mission ?
7. À quelles conditions, un expert-comptable peut-il interrompre sa mission ?
8. À quelle catégorie de missions appartient la mission de mise en état d'examen des comptes de campagne réalisée par un expert-comptable pour un candidat aux dernières élections municipales ? Quels textes professionnels s'appliquent ?
9. Quels sont les critères caractérisant une opération atypique en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et nécessitant un examen renforcé ?
10. Sur le plan déontologique, à quelle sanction s'expose un expert-comptable qui n'aurait pas réglé, sans motif valable, ses cotisations CAVEC pendant au moins deux ans au cours des dix dernières années ?

Questions portant sur le commissariat aux comptes

20 points

11. En cas de fusion entre des sociétés de commissariat aux comptes que deviennent les mandats détenus par la société absorbée ?
12. Selon la NEP 9605 - Obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, quelle est la définition du bénéficiaire effectif ?



13. Compléter la phrase suivante : « Dans le cadre de sa mission d'audit légal portant sur les comptes annuels, le commissaire aux comptes émet un rapport de certification. En cas d'opinion favorable, il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, ... ».
14. Quelles sont les deux interdictions temporaires prévues par le code de commerce pour les commissaires aux comptes ?
15. Citez les personnes sanctionnables par la commission des sanctions instaurée par l'article L.820-2 du code commerce.
16. À quelle date débute la mission de certification légale des comptes annuels ?
17. À la suite des modifications introduites à l'article L. 821-3 du code de commerce, un commissaire aux comptes peut-il produire les bulletins de paie d'une société dont il certifie les comptes ? Justifiez votre réponse.
18. Selon l'article 29 du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, quelle est la caractéristique de l'exercice en réseau ?
19. Quelles procédures disciplinaires prévoit le code de commerce à l'encontre des commissaires aux comptes ?
20. À quelles conditions, un commissaire aux comptes peut-il se faire assister ou représenter par des collaborateurs ou des experts ?

reviser-dec.fr
La plateforme ultime de révision du DEC